



VILLE DE LOURDES

REPUBLIQUE FRANCAISE

Nature de l'acte :

Transmis le 12.08.22
Mis en ligne le 12.08.22

DECISION N° 2022 103

COTISATION 2022 A L'ASSOCIATION SHRINES OF EUROPE

Le Maire de la ville de Lourdes,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 20 décembre 2020,

DECIDE

ARTICLE 1 : le versement de la cotisation de 10 000€ au titre de l'année 2022 suite à l'adhésion de la Ville de Lourdes à l'association « Shrines of Europe - Association des Villes Sanctuaires d'Europe », étant précisé que cette somme est inscrite au Budget Primitif 2022, au compte 011-6281-04-994000.

ARTICLE 2 : le paiement s'effectuera en deux acomptes de 5 000€ en juillet et septembre de chaque année.

ARTICLE 3 :

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision sera :

- inscrite au registre des délibérations,
- publiée sur le site internet de la ville,
- transmise à la Préfecture des Hautes-Pyrénées.

Compte rendu en sera donné au Conseil municipal lors de la prochaine réunion.

Fait à Lourdes, le 28 juillet 2022,



Thierry LAVIT
MAIRE DE LOURDES

VILLE DE LOURDES

2, RUE DE L'HÔTEL DE VILLE - 65100 LOURDES - FRANCE
Tél. : 33 (0)5 62 94 65 65 / Fax: 33 (0)5 62 46 10 36 - www.lourdes.fr